



Location touristique de courte durée selon RQC

CHARTRE

POUR LES AGENCES DE LOCATION RECONNUES

1. Agence de location

Nom

Adresse complète

Siège social

Personne de référence

Un dossier de présentation est annexé à la présente. Il comprend notamment :

- Un extrait du registre du commerce ou document similaire
- Les coordonnées complètes de la ou des personnes responsables (n°tél, email, adresse complète)
- Une description des activités de l'agence et/ou adresse du site Internet

2. Objectifs

La présente chartre décrit les conditions auxquelles doivent répondre les agences de location pour être reconnues en qualité d'agence de location touristique de courte durée selon le RQC.

3. Critères de qualification

Une agence peut demander d'être qualifiée comme agence de location reconnue par les communes selon le RQC, si elle remplit les critères énumérés ci-dessous :

1. Le siège social de l'agence ou une représentation (succursale) est situé sur l'une des six communes ;
2. Une structure d'accueil pour la réception et l'information des locataires est mise en place et une permanence est assurée ;



3. L'agence ou une personne responsable bénéficie d'une expérience suffisante dans le domaine de la location touristique d'appartements ;
4. L'agence dispose d'un système de réservation performant, d'une organisation garantissant un service de qualité ainsi que d'un réseau lui permettant de promouvoir les locations en Suisse et à l'étranger.
5. L'agence n'est pas destinée à prendre en charge uniquement des logements d'un seul propriétaire.

4. Engagements

a) Envers les communes

L'agence s'engage à respecter le règlement d'application des appartements de location touristique de courte durée.

En particulier :

- L'agence doit tenir un registre d'occupation des appartements (statistique des nuitées, loyers, contrat, nombre de personnes,...) qu'elle transmettra à la commune une fois par année (au plus tard le 30 juin) ;
- L'agence de location reconnue ne peut louer à un même locataire le logement considéré plus de 4 semaines (28 nuitées) par saison (hiver : 1^{er} décembre au 30 mai ; été : 1^{er} juin au 30 novembre) ;
- L'agence et le propriétaire, doivent définir des prix de location correspondant aux loyers pratiqués sur le marché de la location touristique.

b) Envers les propriétaires

L'agence est chargée d'assurer la gestion locative des appartements mis à disposition par les propriétaires.

En particulier :

- L'agence établit un contrat (de mandat, de bail ou de bail à ferme) avec le propriétaire. Ce contrat doit être validé par la commune.
- L'agence doit tout entreprendre afin que le logement mis à sa disposition pour la location touristique de courte durée soit loué le plus grand nombre de semaines possible.
- L'agence doit accepter toutes propositions de locations de la part des propriétaires, pour autant qu'elles respectent les dispositions du règlement d'application des appartements de location touristique de courte durée.

c) Envers la clientèle touristique

L'agence doit offrir ses services à la clientèle dans des installations de bonne qualité et sous la responsabilité d'un personnel compétent ;

En particulier :

- L'agence garantit l'accueil et assure la disponibilité de son personnel aux heures d'arrivées convenues pour la remise des clés ;
- L'agence doit assurer l'entretien et la qualité des appartements selon les critères de classement de la FST ;



5. Renouvellement

La présente charte est renouvelée automatiquement d'année en année au 30 septembre. Toutefois, les communes peuvent résilier en tout temps cette charte si l'agence n'a pas respecté les critères de qualification y figurant ou n'a pas répondu favorablement aux attentes des propriétaires (nombre de semaines louées, gestion approximative des appartements,...)

Si l'agence ne souhaite plus assurer d'engagement en ce qui concerne la location touristique de courte durée, elle doit en informer préalablement les propriétaires de logements et la commune concernée.

6. Signatures

Agence

L'agence s'engage à respecter la présente charte ainsi que les dispositions du RQC et du règlement d'application des appartements de location pour ce qui concerne la location touristique de courte durée des logements soumis au RQC.

Lieu et date :

Nom-Prénom Signature des personnes engageant l'agence :

Commune

La commune atteste que le dossier de présentation est conforme et complet

Lieu et date :

Seau et signature du greffe communal

Commission RQC

La commission RQC préavis favorablement la demande de qualification de l'agence comme agence reconnue pour la location touristique des logements soumis au RQC.

Lieu et date :

Signature du président et du secrétaire de la commission RQC

Approbation par les six communes

L'agence a été reconnue par les six communes et la qualification lui a été notifiée en date du :

Lieu et date :

Signature de l'autorité compétente